

**Compte rendu succinct des délibérations du Conseil Municipal**  
**Réunions des 29/08/17 et 06/09/17**

- **Contrat d'assurances bâtiments et véhicules**

La proposition d'assurance de la société ALLIANZ est retenue pour l'année 2018.

L'assurance comprend les missions des collaborateurs, les véhicules et les bâtiments communaux pour un montant total de 7.962,21 €.

M. le Maire est chargé de signer le contrat d'assurances avec ALLIANZ et de résilier le contrat avec GROUPAMA.

- **Conventions de mise à disposition d'agents à la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Quatre agents communaux seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher les mercredis (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2017-2018, à titre gratuit, pour participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

- **Acquisition de la parcelle ZH n°36 appartenant à M. et Mme MARINE  
(Annule et remplace la délibération 2017/62 du 10 juillet 2017)**

Afin de permettre la restauration du pont canal, la parcelle cadastrée section ZH n°36 appartenant à M. et Mme MARINE est cédée à la commune moyennant l'euro symbolique, ne donnant pas lieu à paiement. En contrepartie, la commune s'engage à payer les frais de bornage, les frais notariaux ainsi que la mise en place d'une clôture.

- **Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la commune de Vaux**

Une nouvelle convention sera signée entre la commune de Vaux et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'étendre la télétransmission des actes aux documents budgétaires.

- **Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet.**

Suite à la restitution des compétences « école » et « voirie » à la commune en date du 01/01/2016, le tableau des effectifs des emplois permanents est mis à jour afin de prévoir le retour de deux agents à leur collectivité d'origine, la commune de Vaux, à compter du 01/01/2018.

- **Construction d'une buvette au stade omnisports par le Club de Rugby**

Le club de rugby est autorisé à construire une buvette sur le stade de Vaux. La construction sera financée par le club de rugby qui sera exonéré en contrepartie du coût de la location annuelle du complexe omnisports jusqu'au complet remboursement du montant des travaux. La buvette restera propriété de la commune.